

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Commémoration de la libération du village – Dimanche 28 août 2022.**

Le Maire de la Commune d’Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L’article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu L’article L.130-4 du Code de la Route
- Vu L’article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Le programme des commémorations de la commune

Considérant les pouvoirs de police du Maire, il appartient à l’autorité municipale de régler les manifestations sur la voie publique dans l’intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

**ARRETE**

- Article 1 A l’occasion du défilé organisé dans les rues du centre du village le dimanche 28 août 2022, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 10h30 sur l’itinéraire suivant : **Avenue Général Monsabert, Avenue Frédéric Mistral, Rue de l’Eglise, Chemin des Rompides jusqu’au cimetière.**
- Article 2 La Police Municipale sera chargée d’assurer la sécurité et la régulation de la circulation lors du passage du défilé le dimanche 28 août 2022.
- Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.
- Article 5 Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 16 août 2022.

Le Maire,  
Michel ILLAUS

